

N° d'ordre : 2024-03

Du 16/02/2024

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE D'ECO-EXEMPLARITE AU SEIN DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM11)

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de soutien à l'économie circulaire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM11) a pris attache auprès des services du Covaldem11 afin de mettre en place un plan pluriannuel de réduction et de valorisation des déchets générés par son activité sur l'ensemble de ses sites administratifs et techniques.

L'enjeu de la réduction et de la valorisation des déchets concerne l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi la DDTM11 souhaite s'engager de manière volontariste dans une démarche d'exemplarité, pouvant également entraîner plus largement des changements de comportements d'autres acteurs, publics ou privés.

Par conséquent il est proposé de conclure une convention de partenariat, sans contrepartie financière, entre le Covaldem11 et la DDTM11 afin d'assister la DDTM11 dans la mise en place d'un plan d'actions éco-exemplaires au sein de ses différents services.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du COVALDEM11.

Le plan d'actions sera orienté autour des sujets suivants :

- Tri
- Limitation de l'usage du papier
- Gaspillage alimentaire
- Compostage
- Achats écoresponsables
- Déchets électroniques
- Recyclage et économie circulaire

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

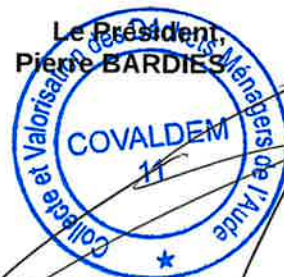
Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200001011-20240216-DR2024_00-0

Par conséquent le Président décide de signer une convention de partenariat avec la DDTM11 afin de l'assister dans la mise en place d'un plan d'actions éco-exemplaires au sein de ses différents services à compter du 1er février 2024 et ce pour une durée de trois ans.

Au-delà de cette durée la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La convention de partenariat est jointe à la présente décision.



Mise en ligne le 20/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application appoie Elexalte.com

09_0E-011-200010101-20240216-0P21024Lv.-0